

## Compte-rendu n° 4 Conseil communautaire du 5 juillet 2018

### **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ARNOLD Gérard - BAZIN Jean-Louis - BON Françoise - BRUNIER Thierry - COSTE Jean – DUNAND François - GERMANAZ Sylvie – GROS Claudine – JAY Hélène – LAYMOND Jean - LAYMOND Michel - MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc - MORIN Jean-Yves - MORTON Carole – OLEON Laurent - POINTET André – ROCHAIX Jean-François - VERJUS Philippe – VORGER Jean-Michel.

**POUVOIRS** : MIBORD Josiane à MATHIS Marc

**ABSENTS** : GUNIE Marie, JUGAND Joëlle, MENGOLI Chrystelle

*Était également présent Monsieur Eric COLLIN suppléant.*

### **Approbation du compte-rendu du précédent conseil**

Le compte-rendu du conseil de communauté du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

## **I. Affaires générales**

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Yves MORIN est désigné secrétaire de séance.

En préambule, le Président propose de retirer la délibération relative à la taxe de séjour afin d'informer les élus plus précisément sur les impacts de la réforme de celle-ci.

### **Reprise de FIBREA : conclusion du pacte d'actionnaires avec la société COVAGE**

Le Président rappelle que La Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) est actionnaire de la société par actions simplifiée FIBREA à hauteur de 0.53 % du capital social et que dans le cadre de sa reprise par la société COVAGE, la CCVA doit se prononcer sur la validation de cette reprise.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **Fonds de concours relatif à la neige de culture et au télésiège débrayable 6 places Doucy**

Le Président rappelle que dans le cadre de la négociation de la délégation de service public des remontées mécaniques, un programme d'investissement ambitieux a été programmé pour renforcer l'attractivité du domaine skiable. A ce titre, il a été décidé de soutenir certains investissements et particulièrement ceux ayant trait à la station de Doucy, compte tenu notamment de l'importance du patrimoine de la collectivité et afin d'avancer dans le temps ces aménagements. Il précise enfin que la commune devra valider de son côté ces plans de financement.

Neige de culture prévue en 2020 :

Plan prévisionnel de financement

Coût des travaux	1 500 000 € HT
Région AURA	480 000 € HT
CCVA	510 000 € HT
La Léchère	510 000 € HT

TSD 6 (Doucy Express) prévu en 2023 :

Plan prévisionnel de financement

Coût des travaux	3 500 000 € HT
CCVA	1 750 000 € HT
La Léchère	1 750 000 € HT

*Les présentes délibérations sont approuvées à l'unanimité.*

### **Convention d'objectifs et de moyens / Ski Club de Valmorel**

Le Président rappelle que la CCVA apporte son soutien aux associations sportives du territoire pour leur permettre de mener leurs actions à caractère sportif et éducatif en leur versant une subvention.

Dans ce cadre, le Président informe l'assemblée que la convention d'objectifs et de moyens liant la CCVA au Ski Club de Valmorel est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler. A ce titre, il donne lecture de cette dernière et précise que celle-ci sera conclue pour une durée de 2 ans.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **Soutien aux athlètes de haut niveau**

Le Président informe l'Assemblée que la CCVA attribue à l'association Club de Ski de Valmorel une subvention correspondant au niveau de classement de ses athlètes (Pôle France, Pôle espoir...) qui leur reversait ladite subvention. Suite aux échanges ayant eu lieu lors des débats, le Président propose au conseil communautaire de soutenir directement les athlètes, sans passer par le Club de Ski, selon les modalités définies ci-dessous.

Ainsi, pour les membres du Club de ski intégrant les structures fédérales haut niveau (pôle Espoirs et France) afin de concourir au niveau FIS un soutien sera apporté par la collectivité selon les conditions suivantes :

MONTANT DES SUBVENTIONS PAR NIVEAU DE PRATIQUE ET APPARTENANCE A UN GROUPE	
POLE ESPOIR/FIS	1 000,00 €
POLE FRANCE/FIS	1 500,00 €
GROUPE FEDERAL/FIS	2 500,00 €
GROUPE FEDERAL/COUPE D'EUROPE ET COUPE DU MONDE	3 500,00 €

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **Organisation du Mad'Trail / Ski Club de Valmorel**

Le Président rappelle que la CCVA est partenaire du Mad'Trail qui se déroulera les 14 et 15 juillet 2018. Il propose de continuer à soutenir l'évènement en octroyant une aide de 3 000 € contre 2 500 € auparavant. Pour mémoire, en 2017 la CCVA avait donné une subvention de 4 500 € pour assurer la sécurité par le biais de la location d'un hélicoptère.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **II. Affaires budgétaires**

### **Tarifs de l'école des Arts - année scolaire 2018/2019**

Le vice-président en charge des finances rappelle que CCCT et la CCVA ont constitué un service unifié afin d'assurer la gestion d'un service public d'enseignement artistique de la danse sur leurs territoires et propose de délibérer sur les tarifs de l'école des Arts pour l'année scolaire 2018-2019. Il indique que ces tarifs font l'objet d'une augmentation de 1 % selon les tableaux suivants :

## Section danse

Elèves résidant sur le périmètre de la CCCT et de la CCVA

Tarifs en €	1 cours/semaine		2 cours/semaine		3 cours/semaine et +	
	Année	Trimestre	Année	Trimestre	Année	Trimestre
Eveil	177	59	/	/	/	/
Initiation	255	85	/	/	/	/
1er 2ème & 3ème Cycle	255	85	426	142	543	181
<i>Remise de 20 € par enfant à partir du 2ème</i>						
<i>Option danse : 267 € annuels ou 89€ par trimestre engagement obligatoire sur une année scolaire- en plus du tarif d'inscription ci-dessus décrit-</i>						

Elèves résidant en-dehors du périmètre de la CCCT et de la CCVA

Tarifs en €	1 cours/semaine		2 cours/semaine		3 cours/semaine et +	
	Année	Trimestre	Année	Trimestre	Année	Trimestre
Eveil	200	67	/	/	/	/
Initiation	289	96	/	/	/	/
1er 2ème & 3ème Cycle	289	96	487,00	162,00	620,00	207,00
<i>Remise de 20 € par enfant à partir du 2ème</i>						
<i>Option danse : 267 € annuels ou 89€ par trimestre engagement obligatoire sur une année scolaire- en plus du tarif d'inscription ci-dessus décrit-</i>						

## Sections musique et théâtre

Quotient familial	Forfait A Parcours découverte Parcours musical adulte et enfant Parcours technique vocale (30 min)	Forfait B Jardin musical Parcours théâtre Formation musicale	Forfait C Parcours technique vocale (45 min ou 1h)
Plus de 1501	530 €	313 €	727 €
De 1001 à 1500	455 €	283 €	667 €
De 551 à 1000	379 €	253 €	606 €
De 351 à 550	303 €	222 €	545 €
Moins de 350	227 €	192 €	485 €
Location instrument (prorata des trimestres de location)	212 €		
Pratique collective (orchestre)	67 €		

Les présentes délibérations sont approuvées à l'unanimité.

## Tarifs appliqués aux produits, services et cotisations – La Léchère-Les-Bains Information

Le Vice-Président en charge des finances informe l'assemblée qu'il convient de modifier les tarifs suivants appliqués pour la vente de différents produits, services et cotisations exposés ci-après :

Désignation	Tarif Public	Tarif Pass privilège
Tai Chi	5€	3€
Visite géologique	5€	3€
Conférence Nature	15€	10€
Sortie nature	15€	10€
Gym Douce	5€	3€
Carte IGN _ Edition 2018	5€	NA
Carte IGN _ Ancienne édition	2€	NA

<b>Cotisations à La Léchère les Bains information 2019</b>	Tarif
Commerçants	150.00 €
Banques et supermarchés	500.00 €
Prestataires d'activité	150.00 €
Campings < à 30 places	300.00 €
Camping > à 30 places	500.00 €
Gites & refuges < 15 couchages	150.00 €
Gites & refuges > 15 couchages	300.00€
Hôtels	500.00€
Agences immobilières & résidences de tourisme	800.00€
Hébergeurs particuliers – Brochure + site internet > 1er bien locatif de 1 à 4 pers.	100.00 €
Hébergeurs particuliers - Brochure + site internet > 1er bien locatif de 5 à 9 pers.	150.00 €
Hébergeurs particuliers - Brochure + site internet > 1er bien locatif de 10 pers. et plus	200.00 €
Hébergeurs particuliers - Brochure + site internet > Par bien locatif supplémentaire	20.00€
Hébergeurs particuliers - Site internet > 1er bien locatif	75.00€
Hébergeurs particuliers - Site internet > Par bien locatif supplémentaire	20.00€

### Tarifs du Centre aquatique du Morel

Marc MATHIS, conseiller communautaire en charge du centre aquatique informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier les tarifs suivants :

	Résident	Non résident
<b>TARIFS "ACTIVITE"</b>		
<b>Cours collectifs cycle printemps ou automne enfant</b>	85,00	100,00
<b>Cours collectifs cycle hiver enfant</b>	43,00	50,00
<b>Cours collectifs cycle année enfant / ados</b>	170,00	200,00
<b>Aquagym/natation cycle printemps ou automne</b>	100,00	150,00
<b>Aquagym/natation cycle printemps ou automne réduit</b>	85,00	120,00
<b>Aquagym/natation cycle hiver</b>	50,00	75,00
<b>Aquagym/natation cycle hiver réduit</b>	43,00	60,00
<b>Aquagym/natation cycle année</b>	200,00	300,00
<b>Aquagym/natation cycle année réduit</b>	170,00	240,00
<b>Aquagym "Unité"</b>	11,00	15,00
<b>Aquagym "Unité" réduit</b>	9,00	12,00
<b>Aquagym 10 séances</b>	100,00	140,00
<b>Aquagym 10 séances réduit</b>	85,00	110,00
<b>Aquabike / aquaforme cycle printemps ou automne</b>	130,00	190,00
<b>Aquabike / aquaforme cycle printemps ou automne réduit</b>	100,00	150,00
<b>Aquabike / aquaforme cycle hiver</b>	65,00	95,00
<b>Aquabike / aquaforme cycle hiver réduit</b>	50,00	75,00
<b>Aquabike / aquaforme cycle année</b>	260,00	380,00
<b>Aquabike / aquaforme cycle année réduit</b>	200,00	300,00
<b>Aquabike/aquaforme "Unité"</b>	14,00	18,00
<b>Aquabike/aquaforme "Unité" réduit</b>	12,00	16,00
<b>Aquabike/aquaforme 10 séances</b>	130,00	170,00
<b>Aquabike/aquaforme 10 séances réduit</b>	110,00	150,00
<b>Aquagym/aquabike été 10 séances</b>	65,00	80,00
<b>Aquagym/aquabike "Unité" été</b>	8,00	10,00
<b>Bébé nageur cycle printemps ou automne</b>	85,00	120,00

Par ailleurs, il précise à l'assemblée que la délibération doit faire apparaître les conditions de gratuité octroyées par le centre aquatique notamment aux enfants de moins de 5 ans, au Corps des Sapeurs-Pompiers de Moûtiers, à la brigade de Gendarmerie Nationale de Moûtiers, ainsi qu'à l'association « Tarentaise Natation le Morel ». D'autre part, il précise que des cartes de 5 entrées gratuites peuvent être offertes sur demande justifiée à des associations organisant des manifestations (tombola, kermesse, compétitions,...), dans la limite de 2 cartes de 5 entrées par année civile.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **Participation aux frais de fonctionnement du service de la Maison de Justice et du Droit**

Le Président informe l'assemblée que la Maison de la Justice et du Droit (MJD) tient des permanences à Moûtiers pour l'ensemble de la population de Tarentaise. Jusqu'à présent, la mise à disposition (MAD) de ce service par la commune d'Albertville était consentie à titre gracieux. Désormais cette prestation est facturée à la CCCT à hauteur de 12 958.08 € et la CCCT demande une prise en charge à parts égales aux 5 intercommunalités concernées.

Les membres de l'assemblée estiment que ce service n'est pas nécessairement du ressort des collectivités territoriales et que ces dernières ne pourront prendre en charge tous les services pour lesquels l'Etat se désengage.

*L'assemblée décide de ne pas donner suite à cette demande.*

## **III. Gestion du personnel**

### **Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire**

Philippe VERJUS, Vice-Président en charge du personnel, informe l'assemblée que l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique a été mise en place par le CDG 73 sous certaines conditions législatives. A titre d'exemple, cette procédure pourra être mise en place dans le cadre d'une décision administrative individuelle défavorable relative à un élément de rémunération.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **Délibération fixant les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux**

Philippe VERJUS, Vice-Président en charge du personnel, rappelle à l'assemblée qu'il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes. Le Président rappelle qu'au-delà de ces autorisations d'absence, il s'agit là de définir les justificatifs qui devront être produit par les agents.

<b>Evènement</b>	<b>Nombre de jours pouvant être accordés</b>	<b>Justificatif(s)</b>	<b>Références</b>
<b><u>Mariage :</u></b> -de l'agent (ou souscription PACS)  -d'un enfant, -d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce	5 jours ouvrables (*)  3 jours ouvrables (*)  1 jour ouvrable (*)	Acte de mariage	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 59-3°  QE n°44068 JO AN Q du 14-4-2000  QE n° 30471 JO Sénat Q du 29-03-2001  QE 22676 du 06.10.2016 JO Sénat
<b><u>Décès/obsèques</u></b> - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - d'un enfant - des père, mère - des beau-père, belle-mère (suite remariage ou équivalent)	3 jours ouvrables (*)	Acte de décès	
- des beau-père, belle-mère (Du conjoint) - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable (*)	Acte de décès	

<b><u>Naissance ou adoption</u></b>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement (*)	Acte de naissance (ou d'adoption)	Loi 46-1085 du 28.05.1946
<b><u>Garde d'enfant malade</u></b>	<p><b><u>Pour un agent travaillant 5 jours par semaine :</u></b> Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours</p> <p><b><u>Cas particuliers :</u></b> <b><u>Doublement du nombre de jours :</u></b> - si l'agent assume seul la charge de l'enfant, - si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, - si son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade (sous réserve d'un justificatif : certificat d'inscription à Pôle emploi, jugement, attestation de l'employeur).</p> <p><b><u>Pour un agent travaillant à temps partiel :</u></b> (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) x quotité de temps partiel de l'agent).</p> <p>Exemple pour un agent travaillant 3 jours : <math>(5 + 1) \times \frac{3}{5} = 3,6 = 4</math> jours. Un agent dont le conjoint est également agent public:  ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail.</p>	<p>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)</p> <p>Justificatif attestant de la <b>nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant</b> (exemple : certificat médical).</p> <p>Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants, par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre.</p>	<p>Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30.08.1982</p> <p>Circulaire ministérielle FP n° 1475 du 20.07.1982</p>
<b><u>Concours et examens</u></b> en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Attestation de présence au concours	
<b><u>Maternité</u></b>  Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service.	

### **Mise à disposition des agents de la commune des Avanchers-Valmorel**

Philippe VERJUS, Vice-Président en charge du personnel, rappelle les mises à disposition de personnel (environ 1050 heures) actées antérieurement et précise qu'il y a lieu de les renouveler. Ces quatre conventions de mise à disposition du personnel sont passées avec la commune des Avanchers-Valmorel, pour l'exécution de travaux relevant des compétences de la CCVA, sur le site de Valmorel.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **IV. Affaires foncières**

### **Projet d'implantation de bornes de recharge Tesla sur le Site des Thermes de La Léchère**

Gabriel MARTINOT, Vice-Président, expose que dans le cadre de la politique touristique de la CCVA, l'implantation de bornes de recharge électrique par la société TESLA France SARL constitue une opportunité intéressante notamment en terme de fréquentation touristique de la vallée. Par ailleurs, une telle implantation à l'entrée de la vallée de la Tarentaise permettra d'accroître la visibilité du territoire.

Tesla propose donc d'investir puis d'exploiter entièrement à ses frais des bornes de recharge haute puissance pour les véhicules Tesla et de proposer une solution de recharge universelle sur le site pour les autres véhicules électriques ne pouvant à ce jour se recharger à haute puissance. Le Vice-Président précise que ces bornes seraient implantées sur les places de stationnement situées au nord du Radiana sur la parcelle AE 182.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **Déclassement du domaine public et projet de cession de la parcelle à la commune (secteur de Crève-Cœur/Valmorel)**

Le Président informe que la réalisation de nouveaux lits sur le territoire de la station de Valmorel s'inscrit dans le cadre du programme de développement et doit conforter l'équilibre économique de la station. Pour ce faire, la commune des Avanchers et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) s'engagent à privilégier la construction de lits marchands. Afin de pouvoir créer ces lits tout en restant maître de ce tènement foncier à long terme, le Président propose de contractualiser par le biais d'un bail emphytéotique qui pourra porter sur deux unités foncières séparées par la voie publique. En préalable à la signature de tout bail, il convient de désaffecter ces terrains à l'usage du public.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **V. Questions diverses**

### **Travaux**

Compte tenu des intempéries, de nombreux travaux sont à prévoir et ne pourront être programmés cet été notamment sur les sentiers VTT ou pédestres.

Le chantier des berges de l'Isère est arrêté jusqu'au 15 juillet suite à une panne sur la centrale de Randens et EDF est donc contraint d'augmenter le débit de l'Isère pour passer à 50 m<sup>3</sup>/s.